

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2020
CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le 21 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°40/2020

**Détermination du représentant de la commune de Cappel-en-Pévèle à la CLECT
(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune de Cappel-en-Pévèle de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :

De désigner Monsieur Bernard CHOCRAUX comme représentant de la commune de Cappelle-en-Pévèle au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 25/11/2020

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 25/11/2020